



Assemblée générale

Distr.
GENERALE

A/C.5/43/37
17 novembre 1988
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-troisième session
CINQUIEME COMMISSION
Points 114 et 18 de l'ordre du jour

BUDGET-PROGRAMME DE L'EXERCICE BIENNAL 1988-1989

APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Incidences sur le budget-programme des projets de résolution
A/43/L.23 et A/43/L.24

Etat présenté par le Secrétaire général conformément à l'article 153
du règlement intérieur de l'Assemblée générale

INTRODUCTION

1. Par sa résolution 1654 (XVI) du 27 novembre 1961, l'Assemblée générale a créé le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Par la suite, le mandat du Comité spécial a été prorogé d'année en année en vertu de résolutions adoptées par l'Assemblée, la plus récente d'entre elles étant la résolution 42/71 du 4 décembre 1987. Chaque année également, l'Assemblée approuve un vaste programme de diffusion d'informations sur la décolonisation, dont le dernier a été adopté dans la résolution 42/72 du 4 décembre 1987. Dans des résolutions traitant expressément de différents territoires restant à décoloniser, l'Assemblée, tous les ans, prie par ailleurs le Comité spécial de continuer à étudier la situation dans chacun de ces territoires.

2. Les activités prévues dans ces deux projets de résolution relèveraient du chapitre 4 (Affaires politiques, tutelle et décolonisation), programme 2 (Décolonisation), du plan à moyen terme pour la période 1984-1989, tel qu'il a été révisé 1/. En outre, les activités d'information visées dans le projet de résolution A/43/L.24 s'inscriraient dans le cadre du chapitre 9 (Information) du plan à moyen terme, compte tenu des révisions proposées à la présente session 2/ et des modifications recommandées par le Comité du programme et de la coordination (CPC) 3/ eu égard aux objectifs de la recommandation 37 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau chargé d'examiner le fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies 4/.

3. On se souviendra que, conformément à la résolution 41/213 de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1986, le Secrétaire général a ajusté dans le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 les crédits concernant les activités du Comité spécial, compte tenu de leur caractère "durable". Ainsi qu'il est dit au paragraphe 3.12 du budget-programme 5/, les ressources prévues pour le Comité spécial ont été calculées en fonction du volume des activités approuvées pour l'année 1987 et du taux effectif d'exécution du programme de travail au cours des trois derniers exercices biennaux.

4. Il faut signaler que, comme suite aux résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, en date du 21 décembre 1987, il a été procédé à un examen de la structure du Département des questions politiques spéciales, de la coopération régionale, de la décolonisation et de la tutelle, qui fournit les services nécessaires au Comité spécial, compte tenu en particulier des objectifs de la recommandation 21 du Groupe d'experts intergouvernementaux de haut niveau 4/. Le Secrétaire général a rendu compte du résultat de cet examen ainsi que des mesures prises dans ce domaine dans ses prévisions révisées concernant le budget-programme de 1988-1989 6/.

5. Les activités envisagées entrent dans le cadre du chapitre 3A.2 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 7/ et sont décrites au paragraphe 3.10 de ce chapitre. En outre, les services fonctionnels à fournir au Comité spécial sont prévus au chapitre 3B du budget-programme, sous divers éléments de programme : élément de programme 1.3 du sous-programme 1 (Services à fournir aux organes intergouvernementaux), élément de programme 2.3 du sous-programme 2 (Recherche et établissement des documents), et éléments de programme 3.1, 3.2 et 3.3 du sous-programme 3 (Coordination et information) 8/. De plus, les activités d'information relatives à la décolonisation, inscrites au chapitre 27, ont été reformulées [éléments de programme 1.1 et 1.4 du sous-programme 1 (Activités promotionnelles) et divers éléments de programme du sous-programme 2 (Services d'information)], d'abord dans le contexte des prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 9/, puis compte tenu des recommandations formulées par le CPC à sa vingt-huitième session 10/.

I. ACTIVITES PROPOSEES DANS LES PROJETS DE RESOLUTION

6. Les activités prévues dans les projets de résolution sont décrites ci-dessous et mises en rapport avec les descriptifs de programme figurant dans les chapitres correspondants du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989. Une comparaison des programmes d'activité du Comité spécial pour 1988 (programme approuvé) et pour 1989 (programme prévu) figure dans l'annexe I au présent état.

A. Application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/43/L.23)

7. Aux termes des paragraphes 5, 12 et 15 du projet de résolution, l'Assemblée générale :

"[Approuverait] le rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux sur ses travaux de 1988, y compris le programme de travail envisagé pour 1989;" (par. 5)

"[Prierait] le Comité spécial de continuer à rechercher des moyens propres à assurer l'application immédiate et intégrale de la résolution 1514 (XV) de l'Assemblée générale dans tous les territoires qui n'ont pas encore accédé à l'indépendance et, en particulier :

a) De formuler des propositions précises pour l'élimination des dernières manifestations du colonialisme et d'en rendre compte à l'Assemblée générale lors de sa quarante-quatrième session;

b) De faire des suggestions concrètes pouvant aider le Conseil de sécurité à étudier les mesures à prendre en vertu de la Charte en ce qui concerne les faits nouveaux survenant dans les territoires coloniaux qui risquent de menacer la paix et la sécurité internationales;

c) De continuer à examiner la façon dont les Etats Membres respectent la résolution 1514 (XV) et les autres résolutions concernant la décolonisation, en particulier celles qui ont trait à la Namibie;

d) De continuer à accorder une attention particulière aux petits territoires, notamment en y envoyant des missions de visite chaque fois qu'il le jugera utile, et de recommander à l'Assemblée générale les mesures les plus appropriées à prendre pour permettre à leurs populations d'exercer leur droit à l'autodétermination et à l'indépendance;

e) De tout mettre en oeuvre pour obtenir l'appui des gouvernements du monde entier, ainsi que des organisations nationales et internationales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation, en vue d'atteindre les objectifs de la Déclaration et d'appliquer les résolutions pertinentes de l'Organisation des Nations Unies, notamment en ce qui concerne le peuple opprimé de Namibie;

f) De préparer et de soumettre à l'Assemblée générale à sa quarante-quatrième session, en vue de la célébration du trentième anniversaire de la Déclaration en 1990 et afin d'accentuer encore le processus de décolonisation, des recommandations concernant les programmes d'activité que pourraient utilement entreprendre l'Organisation des Nations Unies, les Etats Membres et les organisations intergouvernementales et non gouvernementales à l'occasion de l'année commémorative;" (par. 12)

[Prierait] le Secrétaire général de fournir au Comité spécial les moyens et les services nécessaires à l'application de la présente résolution ainsi que des diverses résolutions et décisions relatives à la décolonisation adoptées par l'Assemblée générale et le Comité spécial." (par. 15)

8. Les activités nécessaires pour donner suite à ces demandes ont été décrites par le Comité spécial dans les paragraphes 125 à 136 de son rapport annuel à l'Assemblée générale 11/. A cet égard, le paragraphe 3.10 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 indique que, sur la base du programme de travail du Comité spécial approuvé par l'Assemblée générale pour 1986 et 1987, on a présumé que, durant l'exercice biennal 1988-1989, le Comité spécial :

- a) Enverrait chaque année dans les territoires trois missions de visite au maximum, d'une durée de deux semaines chacune;
- b) Tiendrait des consultations et aurait des contacts portant sur la question de la décolonisation avec :
- i) Les institutions spécialisées et les organismes internationaux associés aux Nations Unies (jusqu'à 20 missions de consultation d'une semaine chacune, par an);
 - ii) L'Organisation de l'unité africaine (OUA) (jusqu'à quatre missions de consultation d'une semaine chacune, par an);
 - iii) Le Président du Conseil économique et social, durant les sessions ordinaires du Conseil;
- c) Participerait chaque année à un certain nombre (15 au maximum) de conférences, séminaires et autres manifestations spéciales traitant de la décolonisation, réunis sur l'initiative d'organisations non gouvernementales ainsi que par des organismes des Nations Unies intéressés;
- d) Inviterait les représentants des mouvements de libération nationale reconnus par l'OUA à participer à ses activités, et, en consultation s'il y a lieu avec l'OUA et les mouvements de libération nationale intéressés, inviterait des particuliers susceptibles de lui fournir des informations sur des aspects particuliers de la situation dans le Territoire.

Les ressources correspondantes pour l'exercice biennal 1988-1989, approuvées au chapitre 3A.2, s'élèvent à 488 200 dollars 12/. Les activités envisagées dans le projet de résolution sont également inscrites comme suit au chapitre 3B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 :

Chapitre 3B :

Sous-programme 1, Services à fournir aux organes intergouvernementaux, élément de programme 1.3;

Sous-programme 2, Recherche et établissement de documents, élément de programme 2.3;

Les ressources correspondantes ont été demandées au chapitre 3B du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 13/.

9. S'agissant de la tenue éventuelle (évoquée au paragraphe 134 du rapport du Comité spécial 14/) d'une série de réunions hors Siège en 1989, il convient de rappeler que dans ses résolutions 1654 (XVI) et 2621 (XXV), l'Assemblée générale a autorisé le Comité à se réunir ailleurs qu'au Siège de l'Organisation des Nations Unies chaque fois qu'il le faudrait pour qu'il puisse s'acquitter efficacement de son mandat. Le Comité spécial a l'intention de tirer parti des invitations qui pourraient lui être adressées en ce sens. Dès que l'on disposera

de détails à ce sujet, et à condition que les installations et services de conférence requis soient disponibles, le Secrétaire général soumettra au Comité spécial un état des incidences à prévoir sur le budget-programme, en application de l'article 153 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, et demandera les crédits nécessaires conformément à la procédure établie.

B. Diffusion d'informations sur la décolonisation (A/43/L.24)

10. Aux termes des paragraphes 1, 3 et 5 de ce projet de résolution, l'Assemblée générale :

"[Approuverait] le chapitre du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux qui a trait à la diffusion d'informations sur la décolonisation et à la publicité à donner à l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies;" (par. 1)

"[Prierait] le Secrétaire général, eu égard aux suggestions du Comité spécial, de continuer à prendre des mesures concrètes en utilisant tous les moyens d'information dont il dispose - à savoir les publications, la radio et la télévision - pour assurer de façon suivie une large diffusion aux informations sur l'oeuvre de décolonisation menée par l'Organisation des Nations Unies et, notamment :

- a) De continuer, en consultation avec le Comité spécial, à rassembler, préparer et diffuser des matériaux d'information de base, des études et des articles ayant trait aux problèmes de la décolonisation et, en particulier, de continuer à publier le périodique Objectif : Justice et d'autres publications, articles spéciaux et études, y compris la série Décolonisation, et de choisir parmi eux les documents qu'il convient de diffuser plus largement en les réimprimant dans diverses langues;
- b) De chercher à s'assurer le plein concours des puissances administrantes intéressées pour les tâches mentionnées ci-dessus;
- c) D'intensifier les activités de tous les centres d'information des Nations Unies;
- d) D'entretenir des relations de travail étroites avec l'Organisation de l'unité africaine, en procédant à des consultations périodiques et à l'échange systématique d'informations dans ce domaine;
- e) D'obtenir, en coopération étroite avec les centres d'information des Nations Unies, que les organisations non gouvernementales qui s'intéressent particulièrement à la décolonisation contribuent à la diffusion des informations dans ce domaine;
- f) De continuer de faire assurer un service complet de communiqués de presse pour toutes les séances du Comité spécial et de ses organes subsidiaires;

/...

g) De s'assurer que les moyens et services nécessaires à cet effet seront disponibles;

h) De rendre compte au Comité spécial des mesures prises en application de la présente résolution;" (par. 3)

"[Prierait] le Comité spécial de suivre l'application de la présente résolution et de lui rendre compte lors de sa quarante-quatrième session." (par. 5)

11. Les activités nécessaires pour donner suite à ces demandes ont été décrites par le Comité spécial dans les paragraphes 131 et 132 de son rapport annuel à l'Assemblée générale 15/. Elles ont été inscrites comme suit au budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 :

a) Chapitre 3B, sous-programme 3 (Coordination et information), éléments de programme 3.1 à 3.3;

b) Chapitre 27, sous-programme 1 (Activités promotionnelles), éléments de programme 1.1 et 1.4; sous-programme 2 (Services d'information).

Les ressources correspondantes ont été demandées aux chapitres 3 et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 et dans les chapitres pertinents des prévisions révisées 16/.

II. CONCLUSIONS

12. Sur la base des informations figurant dans les paragraphes 2 à 11 ci-dessus, on estime que tous les objectifs des activités proposées dans les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24 sont déjà visés dans les programmes prévus au chapitre 4 [Affaires politiques, tutelle et décolonisation, programme 2 (Décolonisation)] et au chapitre 9 (Information) du plan à moyen terme pour la période 1984-1989 (prolongé jusqu'en 1991), tel qu'il a été révisé 17/. Dans ces conditions, aucune nouvelle révision du plan ne serait nécessaire. En outre, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24, il n'y aura pas lieu de modifier le programme de travail pour 1988-1989 proposé dans les prévisions révisées concernant les chapitres 3C et 27 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989.

13. Eu égard aux informations figurant dans les paragraphes 7 à 11 ci-dessus et dans l'annexe II au présent document, on estime que, si l'Assemblée générale adopte les projets de résolution A/43/L.23 et A/43/L.24, il n'y aura pas lieu de demander de crédits additionnels en sus des crédits déjà demandés aux chapitres 3 et 27 des prévisions révisées concernant le budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 afin d'exécuter le programme d'activité du Comité spécial pour 1989.

Notes

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), chap. 4, par. 4.6 à 4.9, 4.22 à 4.34, et *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6), chap. IV.

2/ A/43/6 et Corr.1, chap. 9.

3/ A/43/16 (Partie I), par. 118.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante et unième session, Supplément No 49 (A/41/49).

5/ A/42/6 (chap. 3).

6/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. III, par. 3.1 à 3.12.

7/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.7 à 3.12.

8/ *Ibid.*, par. 3.27 à 3.34.

9/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. C et D.

10/ A/43/16 (Partie I), par. 46 à 53; et A/43/16 (Partie II), par. 82 à 88.

11/ A/43/23 (Partie I), chap. I.

12/ A/42/6/Add.1 et Corr.1, partie I, sect. 3.

13/ A/C.5/43/1/Rev.1, chap. III, par. 3.1 à 3.12.

14/ A/42/23 (Partie I), chap. I, par. 134.

15/ *Ibid.*, par. 131 et 132.

16/ A/42/6 (chap. 3), par. 3.33 et 3.34; A/C.5/43/1/Rev.1, chap. IV, sect. A et C.

17/ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-septième session, Supplément No 6 (A/37/6 et Corr.1), chap. 4, par. 4.6 à 4.9, 4.22 à 4.34; *ibid.*, trente-neuvième session, Supplément No 6 (A/39/6), chap. IV; et A/43/6 et Corr.1, chap. 9.

Annexe I

ANALYSE COMPAREE DES PROGRAMMES D'ACTIVITE POUR 1988 ET 1989 DU
COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE
L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE
AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX

	1988		1989	
	A/C.5/42/48			
	Nombre d'activités	Dollars	Nombre d'activités	Dollars
I. Activités prévues (dépenses calculées sur la base du coût intégral)				
1. Missions de visite	2	63 300	2	72 400
2. Consultations avec les institutions spécialisées et institutions internationales associées à l'ONU; participation aux activités de ces institutions	20	145 500	20	157 600
3. Consultations avec l'Organisation de l'unité africaine	4	48 300	4	44 800
4. Consultations avec le Président du Conseil économique et social	1	5 700	1	6 700
5. Participation aux activités d'organisations non gouvernementales	15	40 500	15	44 700
6. Participation de mouvements de libération nationale aux réunions du Comité au Siège	-	4 900	-	5 200
Total I	-	307 700	-	331 400
II. Rapport entre les dépenses effectives prévues et le coût intégral (pourcentage estimatif calculé sur la base des informations figurant dans l'annexe II)	-	-	-	75
III. Montant estimatif des crédits nécessaires pour 1989	-	-	-	248 500
IV. Part non utilisée des crédits ouverts au chapitre 3A.2 du budget-programme de l'exercice biennal 1988-1989 a/	-	-	-	445 400

a/ Y compris le crédit prévu pour 1989 (249 600 dollars) et le solde inutilisé du crédit ouvert pour 1988 (195 800 dollars).

/...

Annexe II

DEPENSES EFFECTIVEMENT ENGAGEES CHAQUE ANNEE AU TITRE DES
 PROGRAMMES ORDINAIRES D'ACTIVITE DU COMITE SPECIAL CHARGE
 D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION
 DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS
 ET AUX PEUPLES COLONIAUX

Année	Dépenses prévues (coût intégral) pour les programmes ordinaires d'activité (Dollars)	Dépenses effectives (Dollars)	Taux d'utilisation des crédits ouverts
1984	316 300	157 700	50,0
1985	221 400	92 900	42,0
1986	269 500	96 800	36,0
1987	308 900	41 000	13,3
1988	307 700	42 800 <u>a/</u>	13,9

a/ Chiffre estimatif.
